



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Québec, le 19 décembre 2007

Monsieur Claude Béchar
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Évaluation de la performance en forêt des bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

Monsieur le Ministre,

Le 7 novembre dernier, par l'entremise de Mme Paule Têtu, sous-ministre associée à Forêt Québec, vous demandiez les commentaires du Conseil Cris-Québec relatifs aux critères et indicateurs qui serviront à évaluer la performance en forêt des bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, de contrat d'aménagement forestier et de convention d'aménagement forestier pour la période quinquennale 2008-2013.

Permettez-nous dans un premier temps de vous faire un commentaire concernant l'évaluation de performance 1999-2008. Considérant l'importance du territoire du Nord du Québec et le fait qu'un régime forestier adapté y soit en vigueur depuis février 2002 sur une part importante de ce territoire et ce, en dépit de sa période transitoire, il aurait été souhaitable que les résultats présentés dans cette première analyse permettent d'obtenir un premier portrait de la performance des bénéficiaires du Nord du Québec.

Pour ce qui est de l'objet de la présente demande d'avis soit les critères et indicateurs qui serviront à évaluer la performance en forêt des bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour la période quinquennale 2008-2013, nous proposons qu'une évaluation de performance devrait constituer une opération qui s'inscrit dans une approche d'amélioration continue des différents intervenants impliqués dans une telle démarche. Dans cet esprit, l'approche d'évaluation de la performance ne devrait pas identifier des limites d'acceptabilité mais plutôt l'écart entre les résultats attendus et ceux qui sont obtenus. L'objectif poursuivi devrait être de se rapprocher le plus possible des cibles optimales. Par conséquent, il nous apparaît important que l'interprétation actuelle donnée à la cote de performance soit revue afin de traduire davantage un seuil de tolérance et non une cible à atteindre. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on évalue des critères qui sont réglementaires et par conséquent qui doivent être intégralement respectés.

...2



Monsieur Claude Béchard

page 2

L'approche et les indicateurs présentement proposés pour l'évaluation de performance 2008-2013 ne prennent que très peu en considération la réalité du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec sur le territoire du régime forestier adapté. Sur le territoire de l'Entente, il serait important de réitérer que le respect des modalités du régime forestier adapté est explicite dans le cadre de l'évaluation de la performance forestière et environnementale. Ceci devrait se traduire par l'intégration des éléments pertinents de l'OPMV 11 dans l'un ou l'autre des domaines (forestier ou environnemental) ou même la création d'un troisième domaine exclusif à l'OPMV 11. Le Conseil vous propose aussi de revoir les nouveaux indicateurs qui seraient ainsi créés et de vous aviser de leur pertinence avant qu'ils ne soient entérinés par le ministère. De plus, l'évaluation de performance 2008-2013 sur le territoire de l'Entente devrait être compilée de façon à pouvoir brosser un portrait spécifique pour les 15 unités d'aménagement forestier (UAF) qui y sont incluses.

Le Conseil est aussi préoccupé du fait que la précédente évaluation de performance démontrait une conformité non acceptable aux suivis des coupes de protection et des sols (CPRS) et des travaux de plantation avec les normes du Manuel d'aménagement forestier, sur le territoire de l'Entente. La proposition qui nous a été présentée a éliminé ce critère d'évaluation de la prochaine évaluation de performance. Compte tenu de l'importance de ces travaux sylvicoles, nous vous recommandons que soit maintenu l'indicateur du respect des suivis des CPRS et des travaux de plantation exigés dans le Manuel d'aménagement forestier.

Finalement, il serait opportun de valider le fondement statistique de la méthode proposée afin de s'assurer qu'aucune aberration non souhaitable ne soit introduite par l'utilisation de cotes en remplacement des pourcentages et que les indicateurs retenus aient un juste rapport les uns par rapport aux autres.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint l'analyse produite par le secrétariat du Conseil, laquelle a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil, le 13 décembre 2007.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le président du Conseil,

Jean-Pierre Gauthier

pj

Analyse de la demande de commentaires sur l'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions d'aménagement forestier

Par le secrétariat du CCQF

NATURE ET OBJECTIF DE LA DISCUSSION

Objet de la demande

Le 7 novembre dernier, Madame Paule Têtu, sous-ministre associée à Forêt Québec, transmettait au président du Conseil, au nom du Ministre, une lettre dans laquelle elle sollicite les commentaires du Conseil sur les critères et indicateurs qui serviront à évaluer la performance en forêt des bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, de contrat d'aménagement forestier et de convention d'aménagement forestier pour la période quinquennale 2008-2013. Les commentaires du Conseil sont attendus au plus tard pour le 14 décembre 2007.

Contexte

En 2001, des modifications à la Loi sur les forêts ont été apportées afin d'introduire la possibilité pour le ministre de réviser les volumes attribués pour tout contrat d'aménagement en se basant entre autres, sur la performance des bénéficiaires forestiers au cours d'une période quinquennale.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a dès lors procédé au développement d'un premier cadre visant l'évaluation de l'ensemble des activités d'aménagement forestier sur l'état de conservation des forêts et du milieu forestier. La première évaluation de la performance a été réalisée en 2005, et couvre la période de validité des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) de 1999 à 2008. La présente consultation porte sur le nouveau cadre d'évaluation de la performance des bénéficiaires forestiers proposé pour la période 2008-2013.

Le document de consultation publique développé par le MRNF est structuré suivant trois parties. La première partie présente certains éléments du régime forestier et le contexte légal d'application des évaluations de performance. Une seconde section porte sur l'évaluation de la performance de la période 1999-2008. L'approche appliquée et les grandes lignes des résultats qui ont été obtenus et qui seront utilisés en 2007-2008 pour la révision des volumes de bois

à attribuer aux bénéficiaires pour la période quinquennale 2008-2013 y sont présentées.

Finalement, la troisième partie du document présente les éléments qui font l'objet de la consultation et porte sur la performance forestière et environnementale de 2008 à 2013.

Bien que les commentaires ne soient sollicités que sur des aspects particuliers de l'approche proposée pour évaluer la performance des bénéficiaires de 2008 à 2013, le secrétariat a procédé à une analyse qui soit plus large que le cadre des questions présentées par le ministère.

Analyse du secrétariat

Méthodologie

Pour réaliser son analyse, les représentants du secrétariat ont, dans un premier temps pris connaissance du document de consultation puis rencontré, pour fin de discussion, le coordonnateur de ce dossier au ministère. Un appel conférence avec ce représentant et le coordonnateur des affaires autochtones de la région du Nord du Québec a par la suite été tenu afin de poursuivre les échanges et préciser certains aspects, particulièrement en regard de l'évaluation de performance des bénéficiaires sur le territoire de la Paix des braves. Un appel conférence a finalement été tenu avec des représentants des parties afin de discuter les éléments retenus dans le cadre de l'analyse.

Territoire de la région 10

Suivant la lecture du document, nos premières observations portent sur le fait que la présentation des résultats de performance forestière, environnementale et industrielle de la période 1999-2008, ne permet pas d'obtenir le portrait de la performance des bénéficiaires sur le territoire administratif de la région 10, Nord-du-Québec. Nous comprenons que les résultats obtenus par les bénéficiaires du territoire de la 10, doivent se retrouver à l'intérieur des résultats présentés sous les régions 02/Saguenay-Lac St-Jean et 08/Abitibi-Témiscamingue. Considérant l'importance du territoire du Nord du Québec et le fait qu'un régime forestier adapté soit en vigueur depuis février 2002 sur une part importante de ce territoire, il aurait été souhaitable que les résultats présentés permettent d'obtenir un premier portrait de la performance des bénéficiaires de la région du Nord du Québec.

Évaluation de performance : seuil de tolérance au lieu de cible à atteindre

De façon générale, une évaluation de performance devrait constituer une opération qui s'inscrit dans une approche d'amélioration continue des différents intervenants impliqués dans une telle démarche. De plus, l'approche d'évaluation de la performance ne devrait pas identifier des limites d'acceptabilité mais plutôt l'écart entre les résultats attendus et ceux qui sont obtenus, l'objectif étant de se

rapprocher le plus possible de la cible optimale. Présentement, l'interprétation donnée aux résultats obtenus pourrait laisser sous entendre une approche de grande tolérance de la part du ministère, principalement dans le cas d'un indicateur qui porte sur un élément réglementé.

En guise d'exemple, tel que présenté au tableau 4 du document de consultation (voir tableau ci-dessous), l'obtention d'une cote de performance 1 pour l'évaluation d'un indicateur portant sur un élément réglementé pourrait laisser croire que le bénéficiaire qui se conforme à 81 % d'une obligation légale, répond aux attentes et que, suivant l'interprétation donnée à cette cote, le ministère considère que la cible visée est atteinte et que la performance est satisfaisante.

Tableau 4 du document de consultation : Exemple de cote de performance annuelle pour l'ensemble des bénéficiaires d'une UAF pour un indicateur donné (ex. : seuil de 80 %)

Cote	Résultat annuel obtenu de l'ensemble des bénéficiaires de l'UAF	Interprétation possible
1	Plus de 80 %	Cible atteinte
2	Entre 70 % et 80 %	Cible non atteinte
3	Moins de 70 %	Cible non atteinte et résultat très inférieur à la cible

L'objectif étant de se rapprocher le plus possible des cibles optimales (100 % de respect d'un élément réglementé) et bien que nous comprenions l'approche proposée basée sur l'attribution d'une cote, il nous apparaît important que l'interprétation donnée à la cote de performance soit revue afin de traduire davantage un seuil de tolérance et non une cible à atteindre.

L'évaluation de la performance 2008-2013 et la mise en œuvre du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente

Lors de l'analyse de l'approche et des indicateurs présentement proposés pour l'évaluation de performance 2008-2013, nous constatons que la réalité du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec n'est pas suffisamment considérée. Le régime forestier adapté du territoire de la Paix des Braves comporte de nombreuses mesures techniques et d'affectation propres au territoire et fait aussi une place importante à la participation des maîtres de trappe dans la planification et la gestion des activités d'aménagement forestier. Ces particularités de l'Entente ne transparaissent pas dans l'approche et les indicateurs proposés pour l'évaluation de la performance des compagnies.

Parmi les 11 indicateurs retenus par le ministère, l'un d'entre eux est identifié sous la performance du domaine forestier porte sur « le taux de respect des mesures d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier associées aux relations autochtones » (F6). Ainsi, il est indiqué que cet indicateur « englobe l'un des OPMV des ressources du milieu forestier pour les PGA de 2008-2013, soit celui portant sur le maintien ou l'amélioration d'habitats d'espèces fauniques importantes pour les Cris et sur les mesures d'harmonisation permettant la poursuite de leurs activités traditionnelles ».

Les échanges avec les représentants du ministère nous ont permis de comprendre que l'objectif de cet indicateur était en fait de mesurer la performance en regard de l'objectif de protection et de mise en valeur visant à « maintenir ou améliorer l'habitat d'espèces fauniques importantes pour les Cris et faciliter l'harmonisation des diverses utilisations du territoire afin de favoriser des conditions environnementales propices à la poursuite des activités traditionnelles des Cris » (OPMV11) lequel objectif est spécifique au territoire de l'*Entente*.

Bien que l'OPMV 11 porte sur le respect des affectations et mesures techniques de l'*Entente*, l'évaluation de la participation et l'identification de mesures d'harmonisation avec les maîtres de trappe, la méthode actuellement proposée pour mesurer l'indicateur F6 porte exclusivement sur l'évaluation des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe.

Sur le territoire de l'*Entente*, le respect des modalités du régime forestier adapté devrait être explicite dans le cadre de l'évaluation de la performance forestière et environnementale. Ceci devrait se traduire par l'intégration des éléments pertinents de l'OPMV 11 dans l'un ou l'autre des domaines (forestier ou environnemental) ou même la création d'un troisième domaine exclusif à l'OPMV 11. Ce niveau de détail pourrait être discuté ultérieurement, mais il nous apparaît essentiel que l'OPMV 11 soit couvert par l'analyse de performance des bénéficiaires. La prise en compte de cet OPMV permettrait d'assurer une évaluation adéquate de la performance des bénéficiaires par rapport aux affectations et modalités techniques de l'*Entente*, mais aussi et principalement en regard du processus de participation des maîtres de trappe et des éléments spécifiques de l'*Entente* qui doivent faire l'objet d'une concertation (blocs résiduels, chemins forestiers, mesures d'harmonisation).

Notons qu'en région, le ministère dispose déjà, dans le cadre de son suivi annuel des planifications et réalisations forestières, de plusieurs des données de base requises à l'évaluation de la performance des bénéficiaires. Considérant les différents aspects à être couverts, dont la participation et les mesures d'harmonisation, les indicateurs quantitatifs pourraient devoir être complétés par certains indicateurs de nature qualitative. De plus, lors du développement de l'approche d'analyse de performance, le rôle que les groupes de travail conjoints devraient ou pourraient jouer dans le cadre de cette évaluation et le développement de nouveaux outils de suivi devrait être discuté.

Suivant nos échanges avec les représentants du ministère, nous comprenons qu'un travail d'arrimage doit être poursuivi afin de rattacher le résultat des suivis réalisés sur le territoire de l'*Entente*, à l'évaluation de la performance des bénéficiaires. L'approche, les indicateurs et sous-indicateurs spécifiques au territoire de l'*Entente* nécessitent d'être développés. De plus, considérant que peu ou pas de mesures d'harmonisation ont été identifiées dans les PGAF 2008-2013 du territoire et que de l'information très partielle sur ces mesures discutées sont présentes dans les rapports de participation, il nous apparaît essentiel que les sous-indicateurs proposés au document de consultation (quantité d'hectares, de kilomètres et le nombre de demande, prévus et réalisés) soient reconsidérés.

Finalement, il serait important de recommander que, dans le cadre de la seconde évaluation de performance des bénéficiaires, il soit possible d'extraire les résultats de performance par unité d'aménagement forestier (UAF) de la région 10, de façon à brosser un portrait spécifique du territoire de l'*Entente*.

Réponses aux questions pour la consultation

1.0 L'approche évaluative utilisant les indicateurs provenant des PCR vous paraît-elle adéquate ?

L'application d'une approche évaluative utilisant les indicateurs provenant des plans de contrôle régionaux (PCR) apparaît acceptable. Toutefois, les aspects de la participation et des mesures d'harmonisation ne faisant pas clairement partie de ces PCR, les indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation de performance sont incomplets.

Sur le territoire d'application de l'*Entente*, considérant la place importante accordée à la participation des Cris à la gestion forestière et à l'établissement de mesures d'harmonisation avec les maîtres de trappe, les indicateurs retenus ne peuvent être limités à certains des éléments jusqu'à maintenant suivis dans le cadre du PCR. Des indicateurs complémentaires d'évaluation de la performance des bénéficiaires face à leurs obligations dans le cadre de l'*Entente* doivent être définis, ajoutés et suivis.

- 1.1 Y a-t-il d'autres aspects qui répondent aux critères de choix des indicateurs et qui ne sont pas déjà couverts par les indicateurs proposés, mais que vous aimeriez voir couvrir par l'évaluation de performance?

Tel que mentionné ci-dessus, considérant l'importance du régime forestier adapté qui prévaut sur le territoire de la région 10 du Nord du Québec, il apparaît essentiel que des indicateurs permettant de juger de la performance des bénéficiaires à l'égard des obligations de l'Entente soient définis et intégrés aux indicateurs utilisés pour la période 2008-2013.

De même, considérant l'importance des suivis à respecter à la suite des coupes avec protection de la régénération et des sols et à la suite des plantations, nous considérons que l'indicateur utilisé lors de l'évaluation de 2005 et portant sur la conformité des coupes de protection et des sols (CPRS) et des travaux de plantation avec les normes du manuel d'aménagement forestier devrait être maintenu. Cette préoccupation est motivée par le fait que la CPRS est un des traitements dominants au Québec et que l'évaluation de 2005 a démontré que cet indicateur avait un très faible tût de conformité. De façon plus spécifique, pour le territoire de l'Entente, les bilans de cet indicateur pour la période 1999-2000 à 2006-2007 lesquels sont présentés aux PGAF 2008-2013 renforcent la nécessité du maintien de cet indicateur, puisque les résultats nous apparaissent nettement insatisfaisants (voir annexe 1).

- 1.2 Avez-vous des commentaires particuliers sur l'utilisation d'un système de cotes de 1 à 3 pour évaluer la performance de chaque indicateur ?

L'approche proposée repose, dans une première étape, sur le calcul d'un taux de performance exprimé en pourcentage, auquel une cote de 1 à 3 est rattachée. Dans une seconde étape, une cote moyenne est calculée pour chacun des deux domaines de regroupement proposés, et ces deux cotes sont par la suite utilisées pour établir une cote de performance globale.

Bien que, suivant les informations données par le représentant du ministère, le système de cote puisse apparaître acceptable, nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement éclairé sur sa validité mathématique. Nous croyons ainsi que la méthodologie

proposée mériterait d'être validée sur le plan statistique afin de s'assurer qu'aucune aberration non souhaitable ne soit introduite par le système proposé et que les indicateurs retenus soient évalués à leur juste niveau.

- 2.0 Avez-vous des commentaires sur le fait d'accorder un poids relatif équivalent aux indicateurs ? Si non, indiquez-nous le poids relatif que vous proposez pour chaque indicateur et justifiez ?

Le poids relatif de chacun des indicateurs et de leur regroupement (domaine) devrait être identique. L'établissement des seuils associés à chacun des regroupements devraient refléter le poids accordé à chacun des indicateurs et regroupements.

- 3.0 Avez-vous des commentaires sur le fait de considérer que dès qu'il y aurait une contre-performance dans l'un ou l'autre des deux domaines, la performance globale pourrait être qualifiée d'insatisfaisante ?

Oui, une contre-performance dans l'un ou l'autre des domaines devrait effectivement conduire à l'établissement d'une performance globale qualifiée d'insatisfaisante.

- 4.0 Avez-vous des commentaires particuliers sur la proposition d'établir le seuil de passage à 1,3 lors de l'évaluation finale ?

Tel que mentionné ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement éclairé sur sa validité mathématique. Nous croyons ainsi que ce seuil mériterait d'être validé sur le plan statistique afin de s'assurer qu'aucune aberration non souhaitable ne soit introduite et que les indicateurs retenus soient évalués à leur juste niveau.

5.0 Avez-vous d'autres commentaires sur l'approche évaluative proposée ?

Tel que présenté ci-dessus, l'approche évaluative proposée nous apparaît incomplète et nous pensons qu'une analyse spécifique devrait en être faite afin d'en confirmer la validité statistique.

Lorsque les correctifs nécessaires seront apportés à cette approche, afin de mieux tenir compte du régime forestier adapté et de son OPMV 11, et que la méthodologie proposée aura été validée statistiquement, les indicateurs retenus pour mesurer la performance des bénéficiaires à l'égard de leurs obligations dans le cadre de l'Entente devraient faire l'objet d'un avis du Conseil.

Annexe 1 :

Bilan pour la période 1999-2000 à 2006-2007 de la conformité aux normes de rendement du manuel d'aménagement forestier pour la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), la plantation et le regarni, pour les 15 UAF du territoire de l'Entente.

	<u>Taux de conformité des superficies vérifiées et non vérifiées *</u> (%)	
	RÉGION 02	RÉGION 08
Nb d'UAF du territoire	6	9
CPRS	54 %	86 %
Plantation	45 %	36 %

- Moyenne pondérée des UAF du territoire de l'Entente, calculée à partir des résultats présentés aux tableaux 20 des PGAF 2008-2013

Annexe 2 :

Sommaire de l'approche du MRNF sur « La performance forestière et environnementale de 2008-2013 »

Au cours de l'année 2011-2012, le MRNF conduira un deuxième exercice d'évaluation de la performance forestière et environnementale pour la révision des attributions de 2013. La période visée par l'évaluation est celle des plans généraux d'aménagement forestiers soit de 2008 à 2013. Plusieurs considérations ont guidé le choix des indicateurs de performance proposés pour évaluer l'impact de certaines activités sur l'état de conservation des forêts. La disponibilité de résultats annuels découlant des contrôles régionaux réalisés par le MRNF (plans de contrôle régionaux) a servi de base à l'identification des indicateurs de performance.

Pour la période 2008-2013, 11 indicateurs regroupés sous deux grands groupes, soit les domaines forestier et environnemental, sont proposés. Le tableau 1 ci-dessous présente les différents indicateurs proposés sous chacun des domaines. De même, certains indicateurs des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) ayant des cibles quinquennales qui ne pourront être utilisées lors de la révision des attributions de la période quinquennale 2018-2023 sont aussi présentés au tableau 2. Notons que la performance des bénéficiaires est évaluée à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier (UAF) et que les bénéficiaires qui y disposent d'attributions sont solidairement coresponsables des résultats.

La méthode d'évaluation globale de la performance

Pour chacun des indicateurs, le MRNF a déterminé des seuils de performance (exprimés en pourcentage) devant être atteints par les bénéficiaires auxquels seuils sont rattachés des cotes (de 1 à 3) traduisant le résultat de la performance par rapport à une obligation ou une cible donnée. Au terme de la période quinquennale, l'analyse finale de l'évaluation de performance sera effectuée par domaine (forestier et environnemental). Une cote moyenne pour chacun des indicateurs est calculée puis, pour chacun des domaines, la moyenne des cotes périodiques est calculée.

Le ministère propose que l'obtention d'un résultat inférieur à une cote globale proposée de 1,3 sur 3 soit considérée insatisfaisante en terme de performance. L'obtention d'un tel résultat dans l'un ou l'autre des deux domaines conduirait à un résultat de performance globale insatisfaisant pour laquelle l'application de programmes correcteurs pourrait être exigée.

Au-delà de la démarche quantitative proposée, il est proposé de faire appel au jugement des analystes du ministère pour l'établissement du verdict final.

Tableau 1 : Indicateurs proposés pour réaliser l'évaluation de la performance de la période 2008-2013

ACTIVITÉS	INDICATEURS
Indicateurs environnementaux (E)	
Le maintien de forêts mûres et surannées	E1 Taux de réalisation des mesures prévues (refuges biologiques, îlots de vieillissement et pratiques sylvicoles adaptées) pour assurer le maintien en permanence de forêts mûres et surannées (OPMV)
La protection de territoires de conservation	E2 Taux de protection des territoires où s'appliquent des mesures de conservation (englobe certains OPMV)
La conservation de bois mort dans les forêts aménagées	E3 Taux de réalisation des mesures prévues pour assurer la conservation de bois mort dans les forêts aménagées (OPMV)
Les cas d'érosion associés au réseau routier	E4 Moyenne des cas d'érosion observés sur le réseau routier par pont ou ponceau (OPMV)
Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et la protection du milieu aquatique	E5 Taux de conformité des activités d'aménagement forestier avec les normes de protection du milieu aquatique
Indicateurs forestiers (F)	
Les travaux sylvicoles réalisés	F1 Taux de conformité des coupes partielles (après traitement) F2 Taux de conformité des traitements sylvicoles non commerciaux ciblés (après traitement)
Les suivis relatifs au <i>Manuel d'aménagement forestier</i> ⁴	F3 Cote pondérée des suivis du <i>Manuel d'aménagement forestier</i>
La perte de matière ligneuse (glanure)	F4 Volume des glanures ⁵ pour l'évaluation des volumes affectés par les opérations de récolte
Les mesures d'harmonisation des divers usages en forêt	F5 Taux de respect des mesures d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier F6 Taux de respect des mesures d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier associées aux relations autochtones

Tableau 2 : Indicateurs utilisés lors de la période des attributions de la période quinquennale 2018-2023

Les indicateurs des OPMV ayant des cibles quinquennales sont :

- E6 Proportion des coupes de régénération perturbées par les ornières;
- E7 Taux de pertes de la superficie forestière productive associées au réseau routier.